

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2020-12-14 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de décembre deux mille vingt à dix-neuf heures quarante minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général, madame Isabelle Longval, trésorière/directrice générale adjointe et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou en étant présent à la salle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou présence à la salle du conseil.

Rés.2020-12-220

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2020
5. Adoption des comptes payés du mois de novembre 2020
6. Dépôt de l'état financier comparatif
7. Calendrier des séances ordinaires 2021
8. Avis de motion et présentation, projet règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2021
9. Adoption du règlement modifiant certains articles du règlement de zonage
10. Présentation d'un projet de règlement ajoutant un espace tampon à la zone I-102
11. Avance de fonds règlement 241, décrétant un emprunt et une dépense de 1 218 650 \$ pour des travaux de réfection d'un passage à niveau (rue Provencher) et de voirie sur la rue des Bouleaux ainsi que le pavage de la voie de contournement
12. Affectations fonds de roulement
13. Affectation excédent de fonctionnement 2020
14. Paiement facture CN, réfection passage à niveau rue Provencher
15. Dérogation mineure, 43 rue Poliquin
16. Dérogation mineure, 241 rue des Bouleaux
17. Abrogation de la résolution 2020-09-157, embauche d'un journalier
18. Permanence de madame Hélène Poulin, directrice des loisirs et des communications
19. Embauche des préposés aux loisirs/OTJ
20. Approbation lettre d'entente – préposés au déneigement
21. Engagement préposé au déneigement, service des travaux publics
22. Amendement résolution 2020-10-191
23. Approbation lettre d'entente – projet-pilote journalier-patrouilleur
24. Transfert des activités du CFIP et du mandat de gestionnaire ENPQ à la RÉPPI
25. Nomination 2^e représentant RÉPPI

26. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
27. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
28. Autorisation signature protocole FIMEAU
29. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales
30. Nomination représentant au conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (reporté)
31. Versement d'une avance pour constitution d'un fonds de roulement du Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (reporté)
32. Adhésion à l'entente entre la Fédération québécoise des municipalités et Énergir
33. Renouvellement adhésion au programme d'aide aux employés
34. Dépôt du registre public des déclarations, élus municipaux
35. Période de questions
36. Levée de l'assemblée

Période de questions

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute question relative à un point porté à l'ordre du jour à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.

Rés.2020-12-221

Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2020

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 9 novembre 2020 soit accepté tel que présenté.

Rés.2020-12-222

Adoption des comptes payés du mois de novembre 2020.

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

La trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 décembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 décembre 2020 totalisant la somme de 496 205.28 \$.

Je, Isabelle Longval, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Isabelle Longval, trésorière

Note : Les élus posent diverses questions au directeur général et à la trésorière concernant la liste des comptes payés afin d'obtenir des précisions mineures sur la nature de certaines dépenses.

Rés.2020-12-223 Dépôt de l'état financier comparatif

Le directeur général remet aux membres du conseil les états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte le dépôt des états comparatifs tels que préparés, validés et présentés par la trésorière, madame Isabelle Longval, en date du 30 novembre 2020.

Note : Il est expliqué que ce dépôt doit normalement se faire au moins quatre semaines avant la séance d'adoption du budget. Toutefois, considérant le contexte très particulier de l'automne 2021 (préparation simultanée du rapport financier annuel, de la reddition de comptes des programmes de la TECQ 2014-2018 et FEPTEU volet I et volet II, en plus de la planification budgétaire, cet exercice obligatoire a exceptionnellement été repoussé à la séance de décembre.

Rés.2020-12-224 Calendrier des séances ordinaires 2021

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h30 à la salle du conseil (Carrefour municipal) 500, rue Notre-Dame :

- 11 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 9 août
- 13 septembre
- 4 octobre
- 15 novembre
- 13 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Note : Il est expliqué que les séances d'octobre et de novembre ne seront pas tenues selon le calendrier habituel en raison des modalités légales associées à la tenue des élections municipales, prévues à l'automne 2021.

Rés.2020-12-225 Avis de motion et présentation, règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2021

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 249 fixant les taxes et les tarifs 2021
- dépose le projet de règlement 249 intitulé « Règlement pour fixer les taxes et les tarifs 2021 »

Rés2020-12-226 Adoption règlement modifiant certains articles du règlement de zonage

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement 246 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de changer une norme d'implantation d'un bâtiment complémentaire, les normes particulières pour les terrains riverains à un lac, à une plage ou au fleuve et les dispositions pour les tentes de camping » soit adopté.

Rés.2020-12-227 Présentation du premier projet de règlement ajoutant un espace tampon à la zone I-102

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le projet de règlement 248 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'inclure un espace tampon dans la nouvelle zone industrielle I-102 » soit adopté.

Rés.2020-12-228

Avance de fonds règlement 241, décrétant un emprunt et une dépense de 1 218 650 \$ pour des travaux de réfection d'un passage à niveau (rue Provencher) et de voirie sur la rue des Bouleaux ainsi que le pavage de la voie de contournement

Considérant que le règlement 241 « Décrétant un emprunt de 1 218 650 \$ et une dépense de 1 218 650 \$ pour des travaux de réfection d'un passage à niveau (rue Provencher) et de voirie (pulvérisation du pavage existant, réparation et rechargement de la fondation, réfection des ponceaux et pose d'un nouveau pavage) sur la rue des Bouleaux ainsi que le pavage de la voie de contournement » a été approuvé le 22 octobre 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que ledit règlement décrétant un emprunt de 1 218 650 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf demande une avance de fonds à la Caisse populaire du Centre de Portneuf pour ledit règlement et ce, jusqu'à son financement à long terme.

QUE monsieur le maire et madame la trésorière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette avance de fonds.

Rés.2020-12-229

Affectations fonds de roulement

Considérant que certaines dépenses ont été autorisées en cours d'année par résolution ou par bon de commande, par les gestionnaires autorisés par l'entremise du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que ces dépenses peuvent être financées par le fonds de roulement et que la Ville privilégie ce mode de financement pour ces dernières;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf affecte les dépenses suivantes au fonds de roulement, selon la période d'amortissement indiquée :

Acquisition	Fournisseur	Montant	Amortissement paiements
Auvent – Abri sel	Auvent & Abri Portneuf	12 166 \$	3 ans
Conteneur maritime	Mercier autoroute 40	8 535 \$	5 ans

Rés.2020-12-230 Affectation excédent de fonctionnement 2020

Considérant que les dépenses suivantes étaient prévues dans le budget 2020;

Projet Œuvre d'art rond-point	15 000 \$
Plan mise en valeur des terrains des loisirs (secteur nord)	10 000 \$
Portion non subventionnée dameuse à neige de type Tiller	4 207 \$

Considérant que les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

Considérant que ces dépenses seront réalisées en 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer un virement d'un montant totalisant ces dépenses de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents affectés.

Rés.2020-12-231 Paiement facture CN, réfection passage à niveau rue Provencher

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte une dépense de 10 789.26 \$ taxes incluses, pour la réfection du passage à niveau sur la rue Provencher. Cette dépense étant prévue au programme triennal en immobilisation.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 241.

Rés.2020-12-232 Dérogation mineure, 43 rue Poliquin

Attendu que durant la période de pandémie de la Covid-19, le conseil municipal peut remplacer la consultation par un avis public permettant à toute personne de transmettre des observations ou des objections écrites, par courriel ou par courrier postal, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis qui a été publié dans le journal municipal « Une voie de choix » édition du 20 novembre 2020. Le conseil municipal n'a reçu aucune observation ou objection, la demande de dérogation mineure n'est pas modifiée.

Attendu que la demande consiste à permettre de diminuer la marge de recul avant du côté de la rue Poliquin à 7.87 mètres au lieu de 8.0 mètres et une marge arrière de 1.08 mètre au lieu de 1.17 mètre soit une marge dérogatoire protégée par droit acquis.

Attendu la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur le lot 2 980 562 sis au 43, rue Poliquin, portant le matricule 9873 40 5057.

Rés.2020-12-233 Dérogation mineure, 241 rue des Bouleaux

Attendu que durant la période de pandémie de la Covid-19, le conseil municipal peut remplacer la consultation par un avis public permettant à toute personne de transmettre des observations ou des objections écrites, par courriel ou par courrier postal, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis qui a été publié dans le journal municipal « Une voie de choix » édition du 20 novembre 2020. Le conseil municipal a reçu deux observations ou objections (concernant le bruit), après étude la demande de dérogation mineure n'est pas modifiée.

Attendu que la demande consiste à permettre l'implantation de la piscine à 2.55 mètres de la marge de recul sur l'emprise de la rue Saint-Jacques.

Attendu la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur le lot 2 981 344 sis au 241, rue des Bouleaux, portant le matricule 9775 95 2488.

Rés.2020-12-234 Abrogation de la résolution 2020-09-157, embauche d'un journalier

Attendu que la personne engagée à titre de journalier aux travaux publics par la Ville de Portneuf, au terme d'un précédent processus d'embauche a choisi de ne pas occuper le poste à la suite de la confirmation de son embauche par l'entremise de la résolution 2020-09-157;

Attendu que la Ville privilégie maintenant une autre approche en matière de ressources humaines afin de combler un poste vacant au sein du service des travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE la présente abroge la résolution numéro 2020-09-157.

Rés.2020-12-235 Permanence de madame Hélène Poulin, directrice des loisirs et des communications

Considérant qu'à la séance du 11 mai 2020, une résolution a été adoptée concernant l'engagement de madame Hélène Poulin à titre de directrice des loisirs et des communications;

Considérant que madame Hélène Poulin dans le cadre de ses fonctions répond aux attentes de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal reconnaisse la permanence de madame Hélène Poulin à titre de directrice des loisirs et des communications et le tout effectif au 25 novembre 2020.

Rés.2020-12-236 Embauche des préposés aux loisirs/OTJ

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf retienne les services de mesdames Alice Trépanier, Anne-Sophie Trépanier messieurs Maxime François, Samuel Martel, Émile Deblois.

QUE les employés travailleront selon les conditions de travail établies à la convention collective pour cette classification d'emploi, selon l'horaire établi par la directrice du service des loisirs et des communications.

QUE l'embauche soit confirmée sans garantie d'heures, selon les besoins du service, qui sont assujettis aux conditions météorologiques et aux mesures sanitaires en vigueur ou à venir dans le contexte de la pandémie de Covid-19

Rés.2020-12-237 Approbation lettre d'entente – préposés au déneigement

Considérant les dispositions de la convention collective concernant la description de fonctions du Préposé au déneigement et les qualifications requises (ANNEXE D) ainsi que les taux horaires prévus pour ce poste (ANNEXE A);

Considérant la refonte majeure de la planification des opérations de déneigement mise en œuvre par l'Employeur, en collaboration avec les travailleurs concernés et le syndicat, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des services aux citoyens, et ce, en droite ligne avec les meilleures pratiques qui prévalent dans le milieu municipal;

Considérant que ces changements opérationnels sont mis en place de concert avec un renouvellement de la flotte municipale de véhicules spécialisés dédiés au déneigement, ce qui se traduit par une prépondérance de machinerie et de véhicules-outils pouvant être désormais conduits et opérés par des travailleurs possédant un permis de conduire de classe 5, en conformité avec les normes de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Considérant la volonté des parties de favoriser le recrutement et la rétention d'employés temporaires spécialisés en déneigement, ayant des responsabilités distinctes et complémentaires;

Considérant l'opportunité et la pertinence, pour les deux parties, de définir deux classes de préposés au déneigement plutôt qu'une seule;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte d'entériner les modalités convenues dans la lettre d'entente intervenue entre l'Employeur et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Portneuf (CSN) concernant l'ajustement des descriptions de fonctions et des conditions de travail prévues à la convention collective pour les préposés au déneigement, notamment par la création de deux classes distinctes (préposé au déneigement classe 1 et préposé au déneigement classe 2), comportant des critères d'embauche et des responsabilités spécifiques.

QUE la Ville accepte d'intégrer trois échelons salariaux, pour chacune des classes nouvellement créées, selon les modalités convenues entre les parties dans la lettre d'entente.

QUE messieurs le maire et le directeur général soient autorisés, au nom de la Ville de Portneuf à signer la lettre d'entente convenue entre les parties.

Rés.2020-12-238 Embauche préposé au déneigement, service des travaux publics

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf retienne les services de monsieur David Houde à titre de préposé au déneigement classe 2 et que les conditions salariales correspondent à l'échelon 1 de cette classification d'emploi selon la convention collective en vigueur.

QUE l'horaire de travail sera celui établi par le coordonnateur du service des travaux publics;

QUE l'embauche soit confirmée sans garantie d'heures, selon les besoins du service, qui sont assujettis aux conditions météorologiques et aux mesures sanitaires en vigueur ou à venir dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

QUE cette embauche soit effective en date du 7 décembre 2020.

Rés.2020-12-239 Amendement de la résolution 2020-10-191

Attendu les balises de la lettre d'entente intervenue entre l'Employeur et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Portneuf (CSN) concernant les conditions de travail des préposés au déneigement, en vigueur pour la saison hivernale 2020-2021 et les suivantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf amende la résolution 2020-10-191 de façon à préciser les conditions de travail qui prévalent pour chacun des employés embauchés, selon les nouvelles conditions définies à la convention collective;

- M. André Germain est embauché à titre de préposé au déneigement classe 1 et ses conditions de travail correspondent à l'échelon 3 de cette classification d'emploi;
- M. Patrick Trudel est embauché à titre de préposé au déneigement classe 2 et ses conditions correspondent à l'échelon 1 de cette classification d'emploi;

Rés.2020-12-240 Approbation lettre d'entente – projet-pilote journalier-patrouilleur

Considérant les balises établies par la clause 8.03 de la convention collective actuellement en vigueur concernant l'horaire hivernal des employés du service de travaux publics affectés aux opérations de déneigement;

Considérant la nécessité d'une refonte majeure de la planification des opérations de déneigement exprimées par l'Employeur au syndicat et aux employés du service des travaux publics, dans un souci d'efficience et d'optimisation des services aux citoyens, et ce, en droite ligne avec les meilleures pratiques qui prévalent dans le milieu municipal;

Considérant que les parties sont favorables à la mise en place d'un projet-pilote, pour la durée de la période hivernale 2020-2021, permettant la nomination d'un journalier-patrouilleur qui serait amené à assumer en temps opportun, notamment la nuit, un rôle et des fonctions clés identifiées par l'Employeur dans la mise à jour de ses stratégies de déneigement;

Considérant la volonté de l'Employeur de combler le poste vacant aux travaux publics par la nomination d'un employé qui occupera le poste de journalier-patrouilleur, dans le cadre du projet-pilote précité;

Considérant les enjeux de recrutement dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et l'intérêt pour le rôle de journalier-patrouilleur manifesté par M. Patrick Trudel, qui a agi à titre de journalier temporaire à l'été 2020 et est actuellement embauché à titre de préposé au déneigement classe 2, et ce, à la satisfaction de l'Employeur;

Considérant la volonté des parties de combler le poste vacant aux travaux publics, d'optimiser les opérations de déneigement et l'horaire hivernal en mettant en place un projet-pilote lié au poste de journalier-patrouilleur et, finalement, l'intérêt manifesté et la prestation de travail de M. Trudel;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte d'entériner le projet-pilote convenu entre les parties et sa mise en œuvre, selon les modalités convenues entre l'Employeur et le Syndicat local des travailleuses et travailleurs de la Ville de Portneuf (CSN).

QUE M. Patrick Trudel soit nommé au poste de journalier-patrouilleur, dans le cadre de ce projet-pilote, selon les modalités et aux conditions précisées dans la lettre d'entente intervenue entre les parties.

QUE messieurs le maire et le directeur général soient autorisés, au nom de la Ville de Portneuf à signer une lettre d'entente à ce sujet avec le Syndicat.

Rés.2020-12-241

Transfert des activités du CFIP et du mandat de gestionnaire ENPQ à la RÉPPI

Attendu l'approbation par le MAMH du protocole d'entente précisant les modalités de mise en œuvre de la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) en date du 26 novembre 2020 et la production du décret gouvernemental en décembre;

Attendu le transfert prévu à la RÉPPI des activités et du mandat de gestionnaire de formation confié à la Ville de Portneuf par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), par l'entremise d'un protocole d'entente;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le transfert de son mandat de gestionnaire de formation autorisé par l'ENPQ à la RÉPPI, en date du 1^{er} janvier 2021, aux conditions établies et convenues entre la Ville, l'ENPQ et la RÉPPI.

QUE la Ville de Portneuf confirme par la présente qu'elle cessera, en date du 31 décembre 2020, toute activité de formation et mettre fin à son mandat de gestionnaire de formation reconnu par l'ENPQ ainsi qu'à toutes ses responsabilités et obligations découlant du protocole d'entente intervenu avec l'ENPQ, sauf exception des engagements pris avant cette date et devant être honorés par la Ville;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à prévoir les modalités et à faciliter le transfert des archives du CFIP des dossiers académiques et de tout document ou information pertinente à la reprise du mandat de gestionnaire de formation par la RÉPPI.

Rés.2020-12-242 Nomination 2^e représentant RÉPPI

Considérant que la résolution #2020-05-091 « Amendement résolution #2020-03-056, création Régie intermunicipale incendie » a été adoptée à la séance ordinaire du 11 mai dernier;

Considérant que le conseil municipal doit changer le dernier paragraphe de cette résolution à l'effet que le maire suppléant soit nommé à titre de 2^e administrateur désigné par la ville au sein de la RÉPPI;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil d'administration de la RÉPPI sera formé de deux (2) délégués de chacune des Municipalités parties à l'entente, en l'occurrence les personnes occupant la fonction de maire et de maire suppléant.

QUE les directeurs généraux des municipalités parties à l'entente seront appelés à participer aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs (sans droit de vote).

Rés.2020-12-243 Projets particuliers-- d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf approuve les dépenses totales révisées pour ce sous-volet du PAVL, d'un montant net de 141 799,55\$ (99 895,82\$ en 2018, 34 204,93\$ en 2019 et 8 004,80\$ en 2020) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la présente abroge la résolution 2020-11-211 adoptée à la séance du 9 novembre 2020.

Rés.2020-12-244

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf approuve les dépenses totales pour ce sous-volet du programme PAVL, d'un montant net de 71 172,86\$ (29 494,35\$ en 2018, 26 158,76\$ en 2019 et 15 519,75\$ en 2020) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la présente abroge la résolution numéro 2020-11-210 adoptée à la séance du 9 novembre 2020.

Rés.2020-12-245 Autorisation signature protocole FIMEAU.

Considérant les balises de la résolution 2019-09-270 autorisant la Ville de Portneuf à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et définissant les obligations et les responsabilités municipales en vertu du programme;

Considérant la confirmation gouvernementale, émise en date du 19 mai 2020, concernant l'octroi d'une aide financière maximale à la Ville dans le cadre de ce programme, pour les travaux soumis, pouvant atteindre 2 180 918\$;

Considérant que le maintien des crédits liés à cette aide financière est assujéti à la signature du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf réitère par la présente les engagements, obligations et responsabilités qui lui incombent en conformité avec la résolution 2019-09-270;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général et Madame la directrice générale adjointe et trésorière, et ils le sont dûment par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville tout document concernant l'administration, le suivi ou la reddition de comptes du programme FIMEAU, ce qui inclut sans s'y limiter le protocole d'entente mentionné précédemment.

Rés.2020-12-246 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 130 887 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 3 567 \$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Rés.2020-12-247

Adhésion à l'entente entre la Fédération québécoise des municipalités et Énergir

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2019, Énergir et la FQM ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Après étude et considération : il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre la FQM et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à la FQM et à Énergir.

Rés.2020-12-248

Renouvellement adhésion au programme d'aide aux employés

Considérant que l'adhésion au programme d'aide aux employés prend fin le 31 décembre prochain;

Considérant que la Ville de Portneuf tient à offrir ce service à ses employés et s'est dûment engagée à le faire dans le cadre de la convention collective 2019-2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf renouvelle l'adhésion au programme d'aide aux employés permanents offert par le groupe Morneau Shepell pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 aux mêmes conditions.

Rés.2020-12-249

Dépôt du registre public des déclarations, élus municipaux

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public des déclarations des élus municipaux, pour la période du 10 décembre 2019 au 14 décembre 2020 est déposé sans aucune inscription.

Période de questions

Les citoyens étaient invités à faire parvenir toute question relative à un point porté à l'ordre du jour à la greffière, par courriel, avant 16h30 le jour de la séance. Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20 : 45.

Maire

Greffière